



**TIMBERLAND INDUSTRIES S.A.**  
EXPLOITATION FORESTIERE : PEA 188, NOLA

## **POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION** **ET LE TRAFIC D'INFLUENCE**

Les actes de corruption et de trafic d'influence sont des infractions graves à la fois pour leurs auteurs qui s'exposent à des sanctions pénales et réglementaires élevées et pour l'entreprise qui court des risques financiers et ternit son image de marque.

De par sa notoriété et l'importance de ses relations d'affaires en CENTRAFRIQUE, Timberland Industries, sa a mis en place une procédure de lutte contre la corruption et le trafic d'influence qui édicte l'ensemble des règles d'éthique et de la morale comme gages de la conscience professionnelle, de la transparence et de l'honnêteté qui sont des valeurs sacro-saintes de l'entreprise.

Timberland Industries, sa, applique une tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence, sous quelque forme que ce soit. Cette mesure est prise non seulement pour se conformer aux réglementations en vigueur en matière de corruption et de trafic d'influence, mais également pour protéger la réputation de Timberland Industries, sa, et maintenir son engagement à mener l'ensemble de ses activités de façon honnête et transparente, en conformité avec les normes d'éthique professionnelle.

**Timberland Industries, sa, interdit à ses employés de prendre part à une action de corruption quelconque (active ou passive). Sont également interdits l'abus de confiance, le favoritisme, l'abus de fonction, le népotisme et les paiements de facilitation car ils peuvent constituer un acte de corruption.**

Au fait, qu'est-ce que la corruption ?

Sont les actes de corruption, les commissions indues données ou reçues par des personnes investies de fonctions publiques ou privées ainsi que les agissements de celles-ci lorsqu'elles ont eu pour conséquence, soit la violation des devoirs découlant de leur statut d'agent public, d'employé du privé, d'agent indépendant, soit l'obtention des avantages illicites de quelque nature que ce soit, pour eux-mêmes ou pour autrui. Il s'agit en termes simples des pratiques communément dites : « **pots-de-vin** » ou « **dessous-de-table** ».

Au titre des mesures prises pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence, les employés exposés aux tentatives de corruption doivent prendre les mesures suivantes :

- refuser l'avantage indu,
- Timberland Industries, sa, encadre la pratique des cadeaux et avantages reçus ou offerts par ses employés dans l'exercice de leur activité professionnelle,
- les employés ne doivent pas accepter d'une entreprise tierce un cadeau ou tout autre avantage ou d'un agent public la promesse d'une commission qui pourrait les mettre en conflit d'intérêts vis-à-vis de leurs clients, prestataires, partenaires,
- les invitations ne doivent pas montrer une largesse exagérée, somptueuse ou inappropriée.

Timberland Industries, sa, intègre désormais dans les contrats avec ses partenaires une clause lui permettant de rompre ses relations en cas d'implication dans un acte de corruption et de trafic d'influence.

Soucieuse de lutter activement contre la corruption et le trafic d'influence en milieu d'entreprise, KRIBI Timberland Industries, sa, a mis en place un dispositif permettant aux employés de signaler toute suspicion de corruption ou de trafic d'influence ou tout constat d'un acte de corruption ou de trafic d'influence avéré.

Bangui, le 02 janvier 2022

Le Directeur Général

